

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance :

Etalent présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAURREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Monsieur NDALA
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY
Monsieur OUERFELLI

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 32**

Début de séance : 32

Fin de séance : 29

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur DOS SANTOS
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse à Monsieur TIBI.
Monsieur BARAN, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse, à Monsieur SABOURET.

Absents :

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit -
Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 00h45.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Pour Jullian ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association «Pour Jullian»,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Considérant que Jullian est atteint d'une tumeur au cerveau et que tous les moyens médicaux possibles en France ont déjà été tentés pour faire reculer son cancer sans résultats,

Considérant qu'un véritable espoir existe pour qu'il puisse intégrer un nouveau protocole de soins proposé en Israël et en Allemagne,

Considérant que la ville de Gonesse souhaite contribuer au financement du nouveau protocole sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'association «Pour Jullian».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

25 MARS 2019

Publié, le :

25 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de transformation de la convention « Cœur de Ville » de Gonesse en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) et approbation du périmètre proposé.

RAPPORTEURS : **Monsieur le Maire**
Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », créant les opérations de revitalisation des territoires (ORT) en leur donnant pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.* »

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » approuvée par le Conseil municipal du 10 septembre 2018 et signée le 14 novembre 2018 entre la commune de Gonesse, les services de l'Etat, le Conseil départemental du Val d'Oise, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la proposition de périmètre pour la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), annexée à la présente délibération,

Vu la circulaire commune du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre chargé de la Ville et du Logement du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires (réf. : D18017213),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant la décision ministérielle de Monsieur Jacques Mezard, Ministre de la cohésion des territoires, confirmée par courrier (refs D18006907), de sélectionner Gonesse parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes et leurs intercommunalités,

Considérant la volonté de la Ville de porter un projet « Action Cœur de Ville » visant à faire du centre-ville une centralité attractive à l'échelle de la ville et des communes environnantes,

Considérant que ce projet s'intègre dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans,

Considérant la tenue du Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019 qui actait la fin de la phase d'initialisation du dispositif avec la présentation et les échanges contradictoires avec l'ensemble des partenaires concernant le diagnostic mené par le cabinet Espelia pour le compte de la Ville, et la transmission à venir du document définitif intégrant ces réflexions,

Considérant que le Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019 a validé la proposition de périmètre proposé à Monsieur le Préfet pour définir l'ORT du Cœur de ville de Gonesse,

Considérant la présentation du périmètre ci-annexé à l'ensemble des partenaires signataires de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » lors du Comité de projet du 26 février 2019 et la volonté de ces partenaires de procéder à la création de l'ORT avant l'été 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT).

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Région de transformer par arrêté la convention « Action Cœur de Ville » de Gonesse en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes en vue de la création de l'ORT du « Cœur de Ville » de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

25 MARS 2019

Publié, le :

26 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

**RAPPORTEURS : Monsieur le Maire
Monsieur TOUIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » approuvée par le Conseil municipal du 10 septembre 2018 et signée le 14 novembre 2018 entre la commune de Gonesse, les services de l'Etat, le Conseil départemental du Val d'Oise, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'avenant n°1 visant à associer un nouveau partenaire financeur à la convention-cadre « Action Cœur de Ville », La Belle Etoile, ainsi qu'à préciser les modalités de participation de ce partenaire au projet local porté par la commune de Gonesse dans le cadre de ce programme, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant la décision ministérielle de Monsieur Jacques Mezard Ministre de la cohésion des territoires, confirmée par courrier (refs D18006907), de sélectionner Gonesse parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités,

Considérant la volonté de la Ville de porter un projet « Action Cœur de Ville » visant à faire du centre-ville une centralité attractive à l'échelle de la Ville et des communes environnantes,

Considérant que ce projet s'intègre dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans,

Considérant la présentation des principales dispositions de cet avenant à l'ensemble des partenaires signataires lors du comité de projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019 et la volonté de ces partenaires de procéder à la signature dudit avenant avant l'été 2019,

Considérant que cet avenant sera présenté aux services de l'Etat en comité d'engagement régional en avril 2019, qu'il fera l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ainsi que de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du Val d'Oise.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

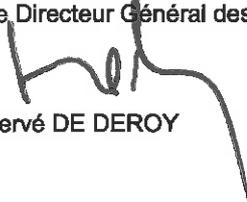


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 23 MARS 2019

Publié, le : 26 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention opérationnelle entre Action Logement et la Ville de Gonesse, relative au Programme « Action cœur de ville ».

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée le 14 novembre 2018,

Vu le projet de convention opérationnelle entre Action Logement et la commune de Gonesse concernant le centre-ville,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son engagement et ainsi favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

Considérant que le financement d'Action Logement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule, d'immeubles entiers et d'opérations de démolition-reconstruction,

Considérant que plusieurs ilots en partie maîtrisés ou maîtrisables sont d'ores et déjà identifiés comme l'opération des numéros impairs de la rue Général Leclerc, le 14 – 16 bis rue Emmanuel Rain, l'ilot Bernard Février, l'ilot Central, l'ilot Jaurès, l'ancien Hôpital.

Considérant que l'intervention d'Action Logement permet notamment, de répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,

Considérant qu'Action Logement octroie des aides à l'investisseur directement, sous la forme de prêts et/ou de subventions,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la présente convention opérationnelle entre Action Logement et la Ville de Gonesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 25 MARS 2019

Publié, le : 26 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

OBJET : Création de postes.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2019,

Considérant le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel et du tableau des emplois,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PROCEDE à la création des postes suivants et **AJOUTE** au tableau des emplois les emplois créés :

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine pour occuper l'emploi créé de responsable de mission en charge du Centre de ressources, de la conservation et de la valorisation des collections en histoire de l'éducation ; cet emploi est ouvert aux grades du cadre d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine et au grade de conservateur du patrimoine.

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe pour occuper l'emploi créé de graphiste à temps non complet (21h hebdomadaires) qui sera rattaché au service communication ; cet emploi est ouvert aux grades du cadre d'emplois de technicien.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur pour occuper l'emploi créé d'assistante de direction qui sera rattaché à la direction de la prévention et de la sécurité ; cet emploi est ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2ème classe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 23 MARS 2019

Publié, le : 26 MARS 2019
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal – Exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1612-2, L 2121-29, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°7 du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2019 sur la base du rapport de présentation.

Vu la délibération n°32 du 18 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats et reports 2018 compris) :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 39.446.871,82 €
- Recettes : 39.446.871,82 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 50.851.267,58 €
- Recettes : 50.851.267,58 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Contre

VOTE par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2019 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

DIT que le Budget Primitif Principal 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu de la fiche de calcul du résultat définitif et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre et de la délibération d'affectation du résultat, adoptée lors de la même séance.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	RESTES A REALISER 2018	MONTANTS VOTES 2019	TOTAL
20 (Immobilisations incorporelles)	594.495,41 €	930.000,00 €	1.524.495,41 €
204 (Subventions d'équipements versées)	337.732,44 €		337.732,44 €
21 (Immobilisations corporelles)	3.166.632,89 €	10.982.248,34 €	14.148.881,23 €
23 (Immobilisations en cours)	2.679.009,82 €	8.496.000,00 €	11.175.009,82
10 (Dotations, fonds divers et réserves)		98.555,00 €	98.555,00 €
16 (Emprunts et dettes assimilés)		3.674.485,32 €	3.674.485,32 €
26 (Participations et créances rattachées à des participations)		350.000,00 €	350.000,00 €
27 (Autres immobilisations financières)	50.000,00 €	1.000,00 €	51.000,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	5.146,92 €	147,26 €	5.294,18 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		11.650,16 €	11.650,16 €
041 (Opérations patrimoniales)		1.509.777,82 €	1.509.777,82 €
001 (Solde d'exécution négatif reporté)		6.559.990,44 €	6.559.990,44 €
TOTAL	6.833.017,48 €	26.053.863,90 €	39.446.871,82 €

RECETTES

CHAPITRES	RESTES A REALISER 2018	MONTANTS VOTES 2019	TOTAL
13 (Subventions d'investissements dont 138)	2.186.259,18 €	2.896.300,57 €	5.082.559,75 €
16 (Emprunts et dettes assimilées)	6.030.000,00 €	4.697.000,00 €	10.727.000,00 €
10 (Dotations Fonds divers et réserves dont 1068)		7.523.806,00 €	7.523.806,00 €
27 (Autres immobilisations financières)		3.365.102,00 €	3.365.102,00 €
024 (Produits des cessions)	1.508.000,00 €	4.200.000,00 €	5.708.000,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	227.537,25 €		227.537,25 €
021 (Virement de la section de fonctionnement)		2.716.000,00 €	2.716.000,00 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		2.587.089,00 €	2.587.089,00 €
041 (Opérations patrimoniales)		1.509.777,82 €	1.509.777,82 €
TOTAL	9.951.796,43 €	29.495.075,39 €	39.446.871,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS VOTES 2019
011 (Charges à caractère général)	14.924.816,30 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	26.152.331,00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	3.376.803,39 €
66 (Charges financières)	729.227,89 €
67 (Charges exceptionnelles)	365.000,00 €
023 (Virement à la section d'investissement)	2.716.000,00 €
042 (Opération d'ordre de transferts entre sections)	2.587.089,00 €
TOTAL	50.851.267,58 €

RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS VOTES 2019
013 (Atténuations de charges)	234.520,00 €
70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)	959.515,00 €
73 (Impôts et taxes)	35.723.842,00 €
74 (Dotations, subventions et participations)	11.614.619,00 €
75 (Autres produits de gestion courante)	850.627,00 €
77 (Produits exceptionnels)	17.500,00 €
042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	11.650,16 €
002 (Résultat de fonctionnement reporté)	1.438.994,42 €
TOTAL	50.851.267,58 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 1^{er} AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

27 MARS 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Reprise anticipée au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 - Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu la fiche de calcul définitive des résultats de l'exercice 2018, le tableau des résultats, et l'état des restes à réaliser joints au BP 2019,

Vu que le Budget Primitif Principal 2019 intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que les résultats de l'exercice 2018 font apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de :	6.789.950,42 €
- un déficit de clôture d'investissement de :	6.559.990,44 €
- un solde positif des restes à réaliser de :	3.118.778,95 €
- un déficit cumulé de clôture d'investissement de :	3.441.211,49 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Contre

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 Principal.
- **AFFECTE** les résultats 2018 comme suit :
 - 6.559.990,44 € en dépenses d'investissement au compte 001
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
 - 5.350.956,00 € en recettes d'investissement au compte 1068
« Excédents de fonctionnement capitalisés ».
 - 1.438.994,42 € en recettes d'exploitation au compte 002
« Résultat d'exploitation reporté ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZI



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **28 MARS 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Budget Primitif Assainissement – Exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1612-2, L 2121-29, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération n°9 du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2019 sur la base du rapport de présentation,

Vu la délibération n°34 du 18 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats et reports 2018 compris) :

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 745.830,35 €
- Recettes : 745.830,35 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2.160.019,22 €
- Recettes : 2.160.019,22 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

VOTE par chapitre le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2019 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

DIT que le Budget Primitif Assainissement 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu de la fiche de calcul du résultat définitif et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

27 MARS 2019

Publié, le : **1 AVRIL 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Reprise anticipée au Budget primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 - Budget Assainissement.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu la fiche de calcul définitive des résultats de l'exercice 2018, le tableau des résultats, et l'état des restes à réaliser joints au BP 2019,

Vu que le Budget Primitif Assainissement 2019 intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que les résultats de l'exercice 2018 font apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de :	536.970,35 €
- un excédent de clôture d'investissement de :	1.406.791,22 €
- un solde négatif des restes à réaliser de :	1.561.525,00 €
- un déficit cumulé de clôture d'investissement de :	154.733,78 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2019 Assainissement.
- **AFFECTE** les résultats 2018 comme suit :
 - 1.406.791,22 € en recettes d'investissement au compte 001
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - 155.000,00 € en recettes d'investissement au compte 1068
« Excédents de fonctionnement capitalisés ».
 - 381.970, 35 € en recettes d'exploitation au compte 002
« Résultat d'exploitation reporté ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **25 MARS 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Budget Primitif Eau – Exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1612-2, L 2121-29, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°8 du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2019 sur la base du rapport de présentation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°36 du 18 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats 2018 compris):

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 230.175,92 €
- Recettes : 230.175,92 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 259.058,54 €
- Recettes : 259.058,54 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

VOTE par chapitre le Budget Primitif Eau pour l'exercice 2019 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

DIT que le Budget Primitif Eau 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu de la fiche de calcul du résultat définitif et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

27 MARS 2019

Publié, le : **1 AVRIL 2019**
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Reprise anticipée au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 - Budget Eau.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu la fiche de calcul définitive des résultats de l'exercice 2018, le tableau des résultats, et l'état des restes à réaliser joints au BP 2019,

Vu que le Budget Primitif Eau 2019 intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en dépenses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que les résultats de l'exercice 2018 font apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de :	67.301,49 €
- un excédent de clôture d'investissement de :	173.486,54 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 Eau.
- **AFFECTE** les résultats 2018 comme suit :
 - 173.486,54 € en recettes d'investissement au compte 001
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
 - 67.301,49 € en recettes d'exploitation au compte 002
« Résultat d'exploitation reporté ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins – Exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1612-2, L 2121-29, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe) de la République et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°10 du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2018 sur la base du rapport de présentation.

Vu la délibération n°38 du 18 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit (résultats et reports 2018 compris):

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 1.859.666,67 €
- Recettes : 1.859.666,67 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2.114.833,67 €
- Recettes : 2.114.833,67 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

VOTE par chapitre le Budget Primitif Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2019 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **27 MARS 2019**

Publié, le : **1 AVRIL 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Reprise anticipée au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 - Budget Lotissement des Jasmins.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu la fiche de calcul définitive des résultats de l'exercice 2018, le tableau des résultats, et l'état des restes à réaliser joints au BP 2019,

Vu que le Budget Primitif Principal 2019 intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que les résultats de l'exercice 2018 font apparaître :

- un solde en section d'exploitation de :	0,00 €
- un déficit de clôture d'investissement de :	261.666,67 €
- un solde positif des restes à réaliser de :	385.000,00 €
- un excédent cumulé de clôture d'investissement de :	123.333,33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 Lotissement des Jasmins.
- **AFFECTE** les résultats 2018 comme suit :
 - 261.666,67 € en dépenses d'investissement au compte 001
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 26 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE FERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de Finances pour 2019,

Vu le Budget Primitif Principal 2019 approuvé par la délibération du Conseil municipal n°31 du 18 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales qui relèvent de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées en fonction de l'inflation constatée en 2018 pour l'année 2019,

Considérant le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2019,

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 :

	Taux d'imposition Année 2019
Taxe d'Habitation	16,35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,97 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58,72 %

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 23 MARS 2019

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Soutien apporté au Sigidurs s'opposant à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

**RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur JAUREY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que par délibération en date du 28 janvier 2019 le Comité syndical du Sigidurs a marqué sa ferme opposition à la loi de finances pour 2019 en ce qu'elle prévoit une taxation par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes indifférenciée entre les usines de valorisation sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale,

Considérant qu'il est effectivement regrettable que ne soit pas prise en compte l'action vertueuse de maîtrise des coûts de traitement des déchets telle que celle menée de longue date par le Sigidurs,

Considérant que l'impact du relèvement des taux prévu par la loi de finances est estimé à 10,86 € par habitant,

Considérant que pour l'ensemble de ces considérations il est important de soutenir le Syndicat intercommunal dans sa protestation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

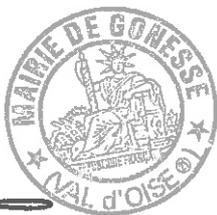
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPORTE SON PLEIN SOUTIEN au Sigidurs en approuvant les termes de la motion adoptée par son Comité syndical le 28 janvier 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 27 Mars 2019

Publié, le : 23 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Education Nationale.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 23 MARS 2019

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Concession de service public relative à l'exploitation du golf municipal de Gonesse – Approbation du choix du concessionnaire.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°133 en date du 25/06/2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du golf municipal de Gonesse,

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 07/09/2018 (procès-verbal d'ouverture des candidatures), 24/09/2018 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre), 27/11/2018 (procès-verbal d'ouverture des offres), 13/12/2018 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes transmis aux membres du Conseil municipal le 27 février 2019 conformément à la réglementation et en application des dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE :

- le choix de la société « GAÏA CONCEPT GONESSE » en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du golf municipal de Gonesse ;
- le contrat de concession de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec la société « GAÏA CONCEPT GONESSE ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le contrat de concession de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 27 MARS 2019

Publié, le : 28 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 552, située au 2 avenue Gabriel Péri, appartenant à Monsieur et Madame Vu.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2019,

Vu le courrier de proposition de cession de Monsieur et Madame Vu Van Cao daté du 03 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du quartier des Marronniers et le projet de restructuration du pôle gare du RER D Villiers-le-Bel / Gonesse / Arnouville,

Considérant la volonté d'améliorer l'image de l'entrée de Ville et de la restructurer pour qu'elle retrouve son attractivité,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AC 552, située au 2 avenue Gabriel Péri, moyennant le prix de trois cent mille euros (300 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20 MARS 2019

Publié, le :

20 MARS 2019
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AC 303 située au 10 avenue Gabriel Péri, au profit de la société « Les Maisons d'Andréa » représentée par Monsieur Polomat.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 10 décembre 2018,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Polomat reçue le 12 février 2019,

Vu les plans de principe du projet de construction,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du quartier des Marronniers de Gonesse,

Considérant que la parcelle cadastrée AC 303 est actuellement libre de toute occupation,

Considérant que la commune est favorable au projet de la société « Les Maisons d'Andréa », représentée par Monsieur Polomat, consistant à construire un bâtiment de 5 logements collectifs en accession à la propriété,

Considérant que le paiement sera effectué en différé, à l'avancement des ventes des appartements,

Considérant que la commercialisation devra être réalisée à 75% avant la signature de l'acte authentique et que le calendrier limite de paiement est fixé à mars 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AC 303 sise 10 avenue Gabriel Péri moyennant le prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €) au profit de la société « Les Maisons d'Andréa », représentée par Monsieur Polomat,

DIT que cette vente sera précédée d'une promesse de vente,

PRECISE que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

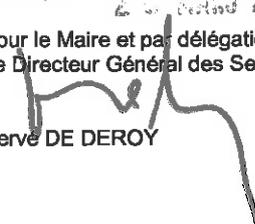

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2010

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Société du Grand Paris sur des terrains à l'entrée de la ZAC du Parc des Tulipes Sud.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 12 mars 2019,

Considérant que pour réaliser les travaux de construction du réseau du métro du Grand Paris Express et plus particulièrement du tronçon de la ligne 17 nord, la Société du Grand Paris a besoin d'emprises de chantier,

Considérant que la commune a acquis des terrains situés dans la ZAC du Parc des Tulipes Sud, le long de la RD 317, en limite avec la commune de Bonneuil en France, suite à la rétrocession de Grand Paris Aménagement,

Considérant que la Société du Grand Paris souhaite occuper pendant la durée des travaux de réalisation de l'ouvrage annexe OA 3502, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, les parcelles cadastrées ZP n°102 (139 m²), ZP n°254 (551 m²), ZP n°255 (209 m²), ZP n°256 (719 m²) et ZP n°257 (14 m²), d'une contenance totale de 1 632 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement et de réparation des droits et obligations de chacun par le biais d'une convention d'occupation temporaire,

Considérant que la Société du Grand Paris versera une redevance d'occupation fixée à hauteur de 1€ par mètre carré et par an,

Considérant qu'au terme de cette occupation le site sera remis en état aux frais exclusifs de la Société du Grand Paris, tel que le constat d'un huissier, réalisé avant travaux, aura permis de le déterminer.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société du Grand Paris concernant les modalités d'occupation des parcelles ZP n°102; 254; 255; 256 et 257.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 MARS 2019

Publié, le : 18 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle
- Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1, 66 à 68 et 78,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Considérant que la ville de Gonesse habille chaque année un grand nombre de ses agents,

Considérant que les marchés organisant ces prestations arrivent à terme le 14 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant le montant estimatif du marché, il est nécessaire de lancer une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Achat de Vêtements tous Services
2	Achat de Chaussures tous Services
3	Achat de Vêtements Petits équipements Gilets pare-balles Police Municipale
4	Achats d'EPI tous Services

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relative à l'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG) pour l'année 2019 et approbation et signature de la convention.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Considérant que le personnel communal de la ville de Gonesse dispose d'une association dénommée A.P.C.G. (Association du Personnel Communal de Gonesse),

Considérant que la Ville souhaite formaliser son soutien financier aux actions programmées par l'APCG à travers une convention de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

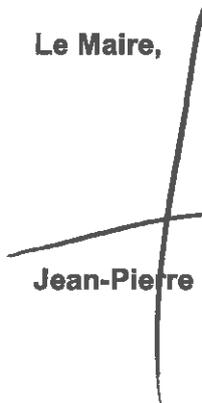
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée,

ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

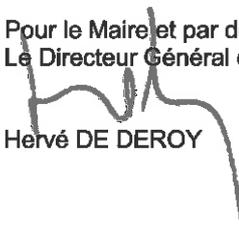

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

27 MARS 2019
Publié, le : 27 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-3-2 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°59 en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de recours à l'emprunt, de gestion d'encours et de placement de fonds,

Vu la délibération du Conseil municipal n°291 en date du 5 décembre 2013 par laquelle la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Gonesse le 03 juin 2015,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la commune de Gonesse, afin que la commune de Gonesse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE que la Garantie de la commune de Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- Si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 26 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) qui instaure la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012,

Vu la délibération n°146 du 28 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) afin de compenser la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE),

Vu la délibération n°195 du 25 septembre 2014 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération n°54 du 20 mars 2017 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération n°83 du 28 mai 2018 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2019,

Considérant que cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau,

Considérant que cette participation est mise à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement mais également aux propriétaires de constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et aux propriétaires d'immeubles qui procéderont à des extensions ou des réaménagements dès lors que les travaux sur ces constructions existantes généreront des eaux usées supplémentaires,

Considérant que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement,

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire,

Considérant que la PFAC est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction retenu lors de l'instauration de cette taxe,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'actualiser le tarif de la PFAC par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1733}{1670} = 15,39 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,83 €)

1733 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

RAPPELLE que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau d'assainissement collectif,

RAPPELLE que la commune a exonéré de cette participation les constructions nouvelles ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

PRECISE que cette recette sera recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse – Approbation et signature d'un avenant n°4.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139,

Vu la délibération n°241 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse,

Vu la délibération n°89 du 29 mai 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC,

Vu la délibération n°194 du 21 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC,

Vu la délibération n°128 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT (montant corrigé) soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC,

Vu la délibération n°168 du 10 septembre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment :

- La suppression du vestiaire de football depuis le 29 octobre 2018,
- La contractualisation des devis P3,
- Le basculement d'investissement de travaux obligatoires vers des travaux d'amélioration P5 intégré au marché en P3,
- Le changement d'énergie du site PPES à partir de la saison 2018-2019,
- Le changement d'énergie du Gymnase Cognevaut à partir de la saison 2018/2019
- L'augmentation de 1°C de la température contractuelle des sites actuellement à 19°C à partir de la saison 2019-2020,
- L'ajout d'équipements de ventilation à partir de la saison 2018-2019.

Considérant que ces modifications ont engendré, par rapport à l'avenant n°3, une moins-value s'élevant à 12 002,52 € HT, nécessitant la conclusion d'un avenant n°4,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC à 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 21 03 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1, 66 à 68 et 78,

Vu la délibération n°196 du 15 octobre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 novembre 2018 (pour tous les lots hormis le lot n° 5) et le 18 décembre 2018 (pour le lot n° 5) pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que les groupes de travail du 8 (pour tous les lots hormis le lot n° 5) et du 23 (pour le lot n° 5) janvier 2019 ont procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres les plus avantageuses.

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Etanchéité – Couverture	Groupement GEC IDF/SALLANDRE 283 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS
3	Maçonnerie – Plafonds suspendus Cloisons	Environnement Services Construction - ESC 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
4	Clôtures	SARL EUROP' SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LE QUESNEL
5	Menuiserie	Option Bois SARL Zone Artisanale Le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT
8	Electricité	Société ERI SASU 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS
9	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY

Considérant que les lots suivants :

- Lot n° 2 : Revêtements de sols – Peinture
- Lot n° 6 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n° 7 : Plomberie

sont toujours en cours d'analyse et seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019,

Considérant les offres retenues,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux avec les sociétés énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROCY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1 et 66 à 68,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Considérant que la ville de Gonesse dispose de contrats d'assurances nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que les marchés organisant ces prestations arrivent à terme le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant le montant estimatif du marché, il est nécessaire de lancer une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti comme suit :

N° Lot	Désignation du lot
1	Incendie – Divers Dommages aux Biens
2	Responsabilité Civile Générale dont : - Individuelle Accidents - Assistance Rapatriement
3	Flotte Automobile dont la garantie auto-mission
4	Protection Juridique Générale
5	Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus
6	Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relative au renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Marché de location-maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de service pour la Ville de Gonesse - Signature des marchés

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 67 à 68 et 78

Vu la délibération n°129 du 25 juin 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la location maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de services pour la ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre alloti, à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 janvier 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 18 février 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Parcs administratif et scolaire	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France 365-367, route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex
2	Parc reprographie	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France 365-367, route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location-maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de service pour la Ville de Gonesse avec les sociétés énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 20 Mars 2010

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE BEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions communales aux parents d'élèves – Année 2019.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations de parents d'élèves,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux fédérations de parents d'élèves :

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
FCPE Jean Jaurès	500
APEBR (Association Parents d'Elèves Benjamin Rabier) élémentaire et maternelle	700
Total	1 200

DECIDE d'accorder des subventions pour un montant total de 1 200 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des aides sous forme de subventions aux voyages du second degré.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'établissement scolaire et ce, afin de financer un projet de voyage du second degré,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 enveloppe 3960,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions pour les projets de voyages des établissements du second degré :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS (en euros)
Collège François Truffaut (2 projets)	1 800
Lycée René Cassin	1 000
Collège Robert Doisneau	1 500
Collège Philippe Auguste (2 projets)	1 800
TOTAL	6 100

DECIDE d'accorder des subventions pour un montant total de six mille cent euros

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 23 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT - Année 2019.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'établissement scolaire et ce, afin de financer les projets des écoles dans le cadre du PEDT,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 enveloppe 3960,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions pour les projets spécifiques d'école :

Ecoles maternelles	Montant (€)	Ecoles élémentaires	Montant (€)
Madeleine (2 projets)	760	Albert Camus (2 projets)	1 600
René Coty (2 projets)	2 000	Marc Bloch (2 projets)	1 900
Coulanges	900	Roland Malvitte (3 projets)	4 000
Louise Michel	450	Roland Malvitte / Benjamin Rabier	1 000
Marie Laurencin	500	Benjamin Rabier	1 000
Benjamin Rabier	150	Charles Péguy	500
		Marie Curie	500
		Jean Jaurès	265
TOTAL GENERAL : 15 525 €			

DECIDE d'accorder des subventions pour un montant total de quinze mille cinq cent vingt-cinq euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 2 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations sportives au titre de l'année 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

Considérant que les associations sportives jouent, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, et qu'il convient de soutenir ces associations sportives dans les démarches qu'elles conduisent,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations susvisées :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	1 700,00 €
Volant Arnouville Gonesse	700,00 €
Est Val d'Oise Basket	15 000,00 €
Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	1 500,00 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	4 500,00 €
Football Club des Municipaux de Gonesse	2 000,00 €
Racing Club de Gonesse	60 000,00 €
Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse	1 500,00 €
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 000,00 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse	1 200,00 €
Hand Ball Club Arnouville Gonesse	1 000,00 €
Judo Club de Gonesse	8 000,00 €
Gonesse Karaté Club	6 000,00 €
Modèle Club de Gonesse	2 000,00 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Gonesse	5 000,00 €
Gonesse Pétanque	1 500,00 €
Rando Loisirs de Gonesse	500,00 €
Entente Goussainville Gonesse 15	30 000,00 €
Yoseikan Budo Val de France	1 000,00 €
Tennis Club de Gonesse	11 000,00 €
Gaunissa Gossima	3 600,00 €
Twirling Club de Gonesse	7 500,00 €
Club Sportif de Gonesse	1 000,00 €

Association Sportive du Lycée René Cassin	700,00 €
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	1 000,00 €
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	1 000,00 €
Association Sportive du Collège François Truffaut	1 000,00 €
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	1 200,00 €
Association Sportives des Territoriaux de Gonesse	2 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Action jeunesse : mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de jeunes.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Considérant que le soutien à la Jeunesse est une priorité de l'action municipale,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe n°4 du programme pour la Jeunesse intitulé « Promotion de la citoyenneté et autonomisation des jeunes »,

Considérant que la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'une partie des frais de transports scolaires peut se substituer au dispositif « d'aide à la mobilité des étudiants » mis en place par la commune de Gonesse,

Considérant qu'il convient d'accompagner les jeunes porteurs de projets dans l'accès et la mobilisation des dispositifs de droit commun existants y compris, si besoin, par une aide financière complémentaire,

Considérant les missions du Point d'Information Jeunesse au cœur d'un réseau institutionnel et associatif à destination des jeunes de 16 à 26 ans,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place du dispositif d'accompagnement des projets de jeunes en lieu et place de l'aide à la mobilité des étudiants,

DECIDE que les bénéficiaires de ce dispositif devront remplir les conditions suivantes :

- Etre habitants de Gonesse,
- Etre âgés de 16 à 26 ans,
- Renseigner le dossier de candidature et y décrire une idée ou un projet qui leur tiennent à cœur dans divers domaines au niveau local, national ou international (aventure, humanitaire, culture, sport, économique, science, etc.) et produire les devis afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20 Mars 2019

Publié, le : 20 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les demandes de subventions formulées par les associations culturelles au titre de l'année 2019,

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse développe une politique d'aide en faveur des associations culturelles,

Considérant que les associations culturelles jouent, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, et qu'il convient de soutenir ces associations culturelles dans les démarches qu'elles conduisent.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions de fonctionnement aux associations culturelles susvisées :

ASSOCIATIONS	Propositions 2019
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 500
CHICHE THEATRE	3 600
CLEF DES CHANTS	1 200
UNION PHILATELIQUE	1 000
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000
PATRIMONIA	1 100
GONESSE'BIG BAND	1 000
AOMG	1 300
LOU CABRISSOU	1 000
PASSION DANSE	250
LES BGB'S	800
BEAUTIFULDAYS COUNTRY	2 000
GONESSE METISSAGE	2 000
CULTURES DU CŒUR	1 500
100 TRANSITIONS	2 900
TOTAL	26 150

ATTRIBUE comme suit les subventions exceptionnelles :

- 1 000€ pour l'association les Ballets du Val d'Oise pour l'achat de matériels,
- 1 300€ pour l'association la Clé des Chants pour l'organisation d'un concert exceptionnel le 16 juin 2019 à l'église Saint-Pierre Saint-Paul,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'un complément de subvention à l'association « A qui le tour ? » pour la mise en œuvre d'un festival de musiques actuelles à Gonesse du 24 au 26 mai 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 – service gestionnaire L1,

Considérant que l'association « A qui le tour ? » souhaite organiser un festival de musiques actuelles sur la commune de Gonesse du 24 au 26 mai 2019,

Considérant que la Ville souhaite soutenir en 2019 ce projet ambitieux qui dynamisera et fédérera cette partie du département,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 21 800 € à l'association « A qui le tour ? » sur l'exercice budgétaire 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Considérant que la ville de Gonesse accueille l'association le Théâtre sans Toit pendant trois ans afin de développer la création, la diffusion et l'enseignement dans le domaine du théâtre de marionnettes auprès des habitants,

Considérant que le projet de l'association est susceptible de bénéficier de subventions du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil départemental du Val d'Oise et de la ville de Gonesse,

Considérant que cet avenant annuel précise la programmation et le budget pour l'année 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2019 pour la programmation 2019,

ATTRIBUE une subvention de 28 125 € à l'association le Théâtre sans Toit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 20 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande d'aides financières auprès de l'ONDA.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 13 mars 2019,

Considérant que la ville de Gonesse organise une programmation de spectacles vivants sur la saison 2018-2019,

Considérant que l'Office National de Diffusion Artistique est susceptible de soutenir une partie des actions menées,

Considérant que ces aides sont prévues au budget 2019 sur l'enveloppe 9319 du L5,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces aides financières auprès de l'ONDA estimées à 3 050 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la perception de ces aides.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Marché de prestations de géomètres - Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-1.1°, 67 à 68 et 78,

Vu la délibération n°232 du 19 novembre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux prestations de géomètres sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 décembre 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 23 janvier 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société Techniques Topo, sise 10 rue Mercœur, 75011 PARIS et dont le dossier de candidature est conforme et constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux de démolition et de désamiantage sur les propriétés communales de la Ville avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 27 MARS 2019

Publié, le : 25 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Villa Saint-Pierre sise 49 rue Général Leclerc concernant les travaux supplémentaires de sortie de péril.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de péril du 15 juillet 2015 frappant la copropriété de la Villa Saint-Pierre,

Vu la délibération n°210 du 18 décembre 2017 attribuant une subvention à la Villa Saint-Pierre pour les travaux de sortie de péril,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que l'architecture de la Villa Saint-Pierre s'inscrit dans le paysage urbain de Gonesse depuis la fin du XVIII^{ème} siècle,

Considérant que les travaux relevant de l'arrêté de péril sont très conséquents financièrement au regard des caractéristiques historiques et patrimoniales du bâtiment,

Considérant que le financement de ces travaux met en difficulté financière certains copropriétaires occupants,

Considérant que 50% de la subvention (soit 50 000 €) a été versée au démarrage des travaux, conformément à la délibération n°210/2017,

Considérant qu'au regard du contexte, il est nécessaire de verser par anticipation le solde de la subvention (soit 50 000€) prévue par la délibération n°210/2017 afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la copropriété et prévenir tout arrêt de chantier,

Considérant que des travaux supplémentaires liés à la sortie de péril ont été votés lors de l'assemblée générale de la copropriété du 13 février 2019, à hauteur de 197 275,31€ TTC,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la Ville souhaite soutenir financièrement les copropriétaires au regard du coût des travaux supplémentaires,

Considérant que le nouveau dispositif « Plan Initiatives Copropriétés », en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 permet à l'ANAH d'augmenter son soutien financier aux travaux en ajoutant la même somme que celle engagée par la Ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le 2nd versement de cinquante mille euros (50 000 €) par anticipation au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », prévu par la délibération n°210/2017, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la copropriété et prévenir tout arrêt de chantier,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cinquante mille euros (50 000 €) au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », dans le cadre des travaux supplémentaires de sortie de péril,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au versement du solde de la subvention et à l'attribution de cette subvention exceptionnelle auprès du syndicat de copropriété.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : OPAH-CD du centre ancien – Règlement d'attribution des aides municipales.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'OPAH-CD signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de 5 ans, le 09 mai 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 mars 2019,

Considérant que la Ville veut poursuivre son engagement dans le cadre d'une politique volontariste et incitative de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, dans le centre ancien,

Considérant que les études préalables ont préconisé la mise en place d'une OPAH-CD dans le centre ancien, pour traiter dans leur ensemble, les copropriétés dégradées,

Considérant l'objectif de l'OPAH-CD de traiter au minimum les dix copropriétés ciblées,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la Ville a missionné le Cabinet Urbanis pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la Ville souhaite accompagner et soutenir financièrement les copropriétés pour mettre en œuvre une gestion appropriée et réaliser des travaux en parties communes et privatives,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif d'aides, nécessite la rédaction d'un règlement d'attribution des aides municipales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement d'attribution des aides municipales dans le cadre de l'OPAH-CD ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ce règlement ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20 Mars 2019

Publié, le : 20 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Charte Intercommunale d'Aménagement Durable du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur NDALA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de la commune de Gonesse au Programme de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR),

Vu l'intégration du PRIR dans le NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable du NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu le cahier de prescriptions énergétiques et d'aménagement durable du NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 12 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité de validation de la charte par les différentes parties prenantes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable et le cahier de prescriptions énergétiques et d'aménagement durable du NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 27 Mars 2019

Publié, le : 27 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

OBJET : Adhésion 2019 à Bruitparif

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 12 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gonesse d'adhérer à l'association Bruitparif qui a pour but d'accompagner la collectivité dans ses démarches en lien avec le bruit aérien,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion à Bruitparif pour un montant de 500 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

25 MARS 2019

Publié, le :

25 MARS 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.